



Nos réf.: G-DG-EN-C-069-JMNG-MG-2012-12-04

Objet: Vale Nouvelle Calédonie
Demandes de dérogation _ Nettoyage annuel des installations de refroidissement



Monsieur le Directeur
Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie
en Nouvelle-Calédonie
1, rue Edouard Unger
B.P. 465
98846 NOUMÉA Cedex

Nouméa, le 04 décembre 2012

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'arrêté ICPE n°1467-2008/PS du 9 octobre 2008 autorisant la société Vale Nouvelle-Calédonie à exploiter une usine de traitement de nickel et de cobalt, un nettoyage et une désinfection annuels de l'ensemble des installations de refroidissements par dispersion d'eau dans un flux d'air de l'usine est prévu à l'article 11.11.2.5. Vous trouverez ci-dessous le planning de nettoyage proposé pour l'année 2013 :

Unité	Date de mise en service	Date réglementaire du nettoyage	Date souhaitée	Demande de délai
285	avr-10	Mars 2013	Mai 2013	+/- 2 mois
330	juil-10	Mars 2013	Cellules : Mars/Avril 2013 Bassin : Septembre 2013*	+ 6 mois (bassin)
340	mars-10	Mars 2013	Cellules : Mars 2013 Bassin : Septembre 2013*	+ 6 mois (bassin)
350	déc-09	Septembre 2013	Septembre 2014	1 an

*selon arrêt de l'usine

Dans un souci d'efficacité, nous souhaiterions regrouper le nettoyage des tours sur deux périodes : de mars à mai et en septembre, au moment des arrêts programmés de différentes unités de l'Usine.
Pour cela nous souhaiterions obtenir les délais listés ci-dessus pour les opérations de nettoyage des installations de refroidissement qui n'auraient aucun impact sur la bonne opération des tours.

La méthodologie suivante sera appliquée pour les unités 330 et 340 :

- réalisation d'un nettoyage cellule par cellule ;
- nettoyage du bassin tous les 18 mois.

Concernant l'unité 350 le nettoyage pourra être réalisé à une date avancée en cas d'opportunité d'arrêt des turbines. Dans le cas contraire les mesures compensatoires suivantes seront appliquées :

- maintien des contrôles mensuels de concentration de légionelle ;
- traitement de l'eau en continu avec contrôle de la concentration de chlore sur le circuit par l'utilisation d'un chloromètre en fonctionnement depuis février 2011 ;
- utilisation d'un biocide non-oxydant tous les quinze jours en sus du traitement biocide en continu ;
- utilisation de bio-dispersant et de précurseur de biocide afin d'optimiser le traitement de l'eau

En espérant que vous répondrez favorablement à notre requête je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes sentiments distingués.

Jean-Michel N'Guyen
Directeur Environnement et Relations communautaires

Vale Nouvelle-Calédonie SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 252 359 618 € - Siège social 38 rue du Collisée 75014 Paris - Etablissement secondaire : Usine du Grand Sud, route de Kwa Neie, Prony - 98810 MONT-DORE - Adresse postale : Immeuble Malawi - 52, avenue Marechal Foch - BP 18 98845 NOUMEA CEDEX, Nouvelle-Calédonie - Tel : +687 23.50.00 - Fax : +687 23.50.75 - Immatriculée sous le n° 313 954 570 R.C.S Paris - n° 82 B 085 646 R.C.S Nouméa APE 24.45Z - TVA Intra-communautaire : FR2731395470

Vale Nouvelle-Calédonie est une société de droit français, détenue conjointement par Vale Canada limited, Sumic Nickel Netherlands B.V. et la Société de Participation Minière du Sud Calédonien SAS